



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-103

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale /**

R24-2021-04-15-00004 - arrêté 2021-DD36-OSMS-TS-0004 suspension  
d'agrément SARL COURTINE LA CHATRE (3 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /**

R24-2021-04-15-00005 - ARRETE Actant le changement d adresse du  
Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le CENTRE COMMUNAL  
ACTION SOCIALE (CCAS) de BOURGES, d une capacité totale de 107  
places (3 pages)

Page 7

R24-2021-04-15-00006 - ARRETE Actant le changement d adresse du  
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) SPHERIA ORLEANS (géré par  
SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS) à ORLEANS) du 23 Boulevard Jean  
Jaurès à ORLEANS, au 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
délégation départementale

R24-2021-04-15-00004

arrêté 2021-DD36-OSMS-TS-0004 suspension  
d'agrément SARL COURTINE LA CHATRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

ARRETE N° 2021-DD36-OSMS-TS-0004  
portant suspension dans le cas de l'urgence de l'agrément  
de transports sanitaires n° 36 15 148 du 27 juillet 2015  
accordé à l'entreprise de transports sanitaires  
SARL Courtine à LA CHÂTRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et compétences des Agences Régionales de Santé, et l'article L1421-1 organisant le contrôle de l'application des lois et règlements se rapportant à la santé publique ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6311-1 et suivants relatifs à l'aide médicale urgente, ainsi que les articles L6312-2 et suivants, R6312-1 et suivants, R6313-1 et suivants, R6314-1 à R6314-6 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Monsieur Laurent HABERT ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2001 relatif aux visites techniques des véhicules effectuant des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté n° 2013-DT36-OSMS-TS-0123 du 13 août 2013 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans le département de l'Indre ;

**VU** l'agrément n° DDASS 36-05-114-S en vigueur au 1er juillet 2005 délivré à l'entreprise Ambulances Gâteau sise Z.I Les Ribattes à MONTGIVRAY par arrêté n° 2005-08-42 du 04 août 2005 ;

**VU** l'agrément n° DDASS 36-08-126-S en vigueur au 15 novembre 2008 délivré à l'entreprise SARL Courtine ambulances sise alors au 31 rue Ernest Renan à CHÂTEAUROUX par arrêté n° 2009-02-0095 du 04 février 2009 ;

**VU** l'agrément n° 36 15 148 du 27 juillet 2015 délivré à l'entreprise SARL Courtine ambulances sise Route de Montluçon – Les Pendus à LA CHÂTRE par arrêté n° 2015-DT36-OSMS-0094 du 27 juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT** dans son ensemble le rapport d'inspection établi par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et communiqué à l'entreprise relevant les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise SARL Courtine sise route de Montluçon à La Châtre, dont le gérant est Monsieur Sébastien COURTINE, constatées par la mission d'inspection du 05 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** en ressortait l'existence de manquements et défaillances caractérisés au regard des dispositions légales et réglementaires régissant les transports sanitaires terrestres, lesquels étaient de nature à exposer les patients transportés à des risques significatifs :

- 1- Le nombre de titulaires d'un DEA ou CCA embauchés par l'entreprise est insuffisant au regard du nombre de véhicules. Par ailleurs, l'entreprise n'est pas en mesure de fournir les attestations AFGSU2 pour dix salariés, ni les attestations de contrôle médical obligatoire du permis de conduire prévues par le code de la route pour la conduite d'ambulances et délivrées par le préfet pour cinq salariés ;
- 2- Aucun contrôle technique des cinq véhicules affectés au site de la Châtre n'est conforme, au risque de mettre en danger la vie des personnes transportées, ce qui suffit à ne pas autoriser leur sortie. De plus, il a été constaté du matériel manquant, défaillant ou périmé dans les véhicules contrôlés ;
- 3- L'entreprise n'est pas en mesure de répondre aux transports au titre de l'aide médicale urgente dans la mesure où elle ne prévoit pas d'équipage ambulancier indépendant et auxiliaire en dehors des périodes de garde et ne dispose que d'un DEA à temps plein pour effectuer ces transports en dehors des périodes de garde ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation relatée ci-dessus expose de manière permanente les patients à un risque significatif de dommages corporels ; que, de ce fait, cette entreprise doit être considérée comme n'étant plus capable d'effectuer des transports sanitaires terrestres au titre tant de l'aide médicale urgente que du transport sanitaire de malades, blessés, parturientes, sur prescriptions médicales ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** dépit de la procédure contradictoire menée en matière de mesures administratives consécutives à la démarche d'inspection et notifiées à l'entreprise, l'exploitant SARL Courtine n'a pas, à ce jour, porté à la connaissance de l'autorité administrative les éléments matériels et formels complets ni même suffisants pouvant attester de la possibilité d'un rétablissement prouvé, durable et sécurisé de conditions d'exploitation régulières ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** raison de la nécessité de protéger le public, il y a lieu de déclarer constitué le cas d'urgence prévu par l'article R6313-7 du code de la santé publique susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la Direction départementale de l'Indre de l'ARS,

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La société de transports sanitaires SARL Courtine à LA CHÂTRE fait l'objet d'une suspension d'agrément à titre provisoire pour une durée de trois mois.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la SARL Courtine par envoi postal recommandé avec accusé de réception au siège social de la société.

La décision de suspension de l'agrément et consécutivement celle de suspension des autorisations de mise en service de véhicules prendront effet à l'issue d'un délai de 48 heures calculé à compter de la date de réception par le représentant légal de la SARL Courtine du pli recommandé contenant le présent arrêté, ou de la date de sa première présentation en cas de non-retrait de ce pli auprès de l'entreprise La Poste.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué à la Préfecture, à la CPAM, à la MSA, au SDIS, au SAMU, à la Gendarmerie, à la DDSP, à l'ATSU de l'Indre, au greffe du Tribunal de commerce de Châteauroux.

ARTICLE 4 : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal administratif compétent ou par voie électronique via l'application Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le Directeur départemental de la Direction départementale de l'Indre de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 15 avril 2021  
Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre  
médico-sociale

R24-2021-04-15-00005

ARRETE Actant le changement d adresse du  
Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le  
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS)  
de BOURGES, d une capacité totale de 107  
places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Actant le changement d'adresse du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS) de BOURGES, d'une capacité totale de 107 places

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CCAS BOURGES à BOURGES, géré par CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à BOURGES, d'une capacité totale de 107 places ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : il est acté le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Bourges géré par le CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de BOURGES, du 7 Avenue du 11 novembre 1918 à BOURGES au 11 rue Jacques Rimbault à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 107 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.



ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE**

N° FINESS : 180005001

Adresse : 11 rue Jacques Rimbault, CS 40216 ,18022 BOURGES

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

**Entité service : SSIAD CCAS BOURGES**

N° FINESS : 180004558

Adresse : 11 rue Jacques Rimbault, CS 40216 ,18022 BOURGES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 92 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

**BOURGES**

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

**BOURGES**

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BOURGES

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre  
médico-sociale

R24-2021-04-15-00006

ARRETE Actant le changement d adresse du  
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)  
SPHERIA ORLEANS (géré par SPHERIA VAL DE  
FRANCE ACTIONS) à ORLEANS) du 23 Boulevard  
Jean Jaurès à ORLEANS, au 60 Allée Charles  
Nungesser, 45770 SARAN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) SPHERIA ORLEANS (géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS) à ORLEANS) du 23 Boulevard Jean Jaurès à ORLEANS, au 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1981 autorisant la Mutuelle Médico-chirurgicale du Loiret ayant son siège social 16 rue des Grands Champs à ORLEANS à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées dans l'aire géographique du Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Orléans ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD SPHERIA ORLEANS géré par SPHERIA VAL DE France ACTIONS, d'une capacité totale de 203 places ;

**CONSIDERANT QUE** le changement d'adresse ne modifie pas la prise en charge des personnes par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : il est acté le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) SPHERIA ORLEANS, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, du 23 Boulevard Jean Jaures, 45025 ORLEANS, au 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN

La capacité totale de la structure reste fixée à 203 places.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS**

N° FINESS : 450011150

Adresse : 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

**Entité service : SSIAD SPHERIA ORLEANS**

N° FINESS : 450009295

Adresse : 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 200 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BOIGNY-SUR-BIONNE	OLIVET	RUELLE
CHANTEAU	ORLEANS	SAINT-JEAN-LE-BLANC
CHECY	ORMES	SAINT-PRYVE-SAINT-
COMBLEUX	SAINT-CYR-EN-VAL	MESMIN
FLEURY-LES-AUBRAIS	SAINT-DENIS-EN-VAL	SARAN
INGRE	SAINT-HILAIRE-SAINT-	SEMOY
LA CHAPELLE-SAINT-	MESMIN	
MESMIN	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-JEAN-DE-LA-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)  
Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BOIGNY-SUR-BIONNE	OLIVET	RUELLE
CHANTEAU	ORLEANS	SAINT-JEAN-LE-BLANC
CHECY	ORMES	SAINT-PRYVE-SAINT-
COMBLEUX	SAINT-CYR-EN-VAL	MESMIN
FLEURY-LES-AUBRAIS	SAINT-DENIS-EN-VAL	SARAN
INGRE	SAINT-HILAIRE-SAINT-	SEMOY
LA CHAPELLE-SAINT-	MESMIN	
MESMIN	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-JEAN-DE-LA-	

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT